

Arrêté permanent n°2024-AP-0007
Portant réglementation de la circulation

RUE DU BOIS GARNIER et RUE MON REPOS

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

Une mise en impasse est instaurée RUE DU BOIS GARNIER, de la RUE DE L'HOTEL DE VILLE (D95) jusqu'au N°1 de la RUE MON REPOS et Du N°2 RUE MON REPOS au Croisement de la RUE DES RAMEAUX.

Article 2

Une mise en impasse est instaurée du 1 au 2 RUE MON REPOS.

Sauf pour les Cyclistes et les Piétons

Article 3

La circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MON REPOS, de la RUE DES RAMEAUX jusqu'à la RUE HENRI MARTIN.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 25/01/2024

Maire



Dominique CHANTOIN



DIFFUSION:

- Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.